

**Commune de Rombas
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 2026/09/19

Date de la convocation :	La séance débute à 18h00	Acte exécutoire à compter du :	Affichée en Mairie le :
17 SEPTEMBRE 2026	et se termine à 19h 10	28 SEPTEMBRE 2026	28 SEPTEMBRE 2026

Conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 27

Étaient présent(e)s (27)

M. FOURNIER Lionel, Maire	Mme KEUVREUX Anita	M. PARRA Victor
Mme WAGNER Veronica	Mme COLOMBEY Fabienne	Mme SCHAEGIS Lydia
M. NOBILE Didier	M. CHARO Michel	M. BOUILLAGUET Clément
Mme MACAIGNE Christèle	M. RUPPERT José	M. DOLBEAU Jonathan
M. Vincent MARRELLA	Mme STEINBACH Danielle	Mme DEMIR Selma
Mme MUHLMANN Aude	M. BARBARAS Pascal	Mme GATTO Josiane
M. DUMON Joël	Mme BALZER Lise	Mme NAPOLI Rose-Marie
Mme KRAOUCHE Bakhta	Mme DA ROCHA Maria	M. VILLA Victor
Mme OUTOMURO Clotilde	M. IAFRATE Michel	M. BEN-ARIF Samir

Étaient absent(e)s avec procuration (2)

M. Charles RISSER procuration à Joël DUMON.
M. PELTIER Xavier procuration à M. Michel IAFRATE

Étaient absent(e)s excusé(e)s (0)

Secrétaire de séance : Mme Selma DEMIR

19. Échange de terrains entre la commune de Rombas et Mme Florie-Anne BORTOLUZZI en vue de l'implantation d'un transformateur électrique.

La Commune de Rombas envisage de procéder à un échange foncier avec Madame Florie-Anne BORTOLUZZI portant sur les parcelles suivantes :

- section 25 n° 184, d'une superficie de 56 m², appartenant à la commune de Rombas ;
- section 26 n° 345, appartenant à Madame Florie-Anne BORTOLUZZI.

Cet échange est notamment envisagé afin de permettre l'implantation d'un transformateur électrique.

Par la précédente délibération, le conseil municipal a approuvé le déclassement de la parcelle communale cadastrée section 25 n° 184, permettant ainsi son intégration au domaine privé communal.

Il convient désormais d'approuver l'échange entre la Commune et Madame BORTOLUZZI et de fixer la valeur attribuée à chacune des parcelles :

- parcelle communale section 25 n° 184 ;
- parcelle section 26 n° 345 appartenant à Madame BORTOLUZZI ;

La valeur des deux parcelles est fixée à 100 € chacune, sans versement de soulte, compte tenu de l'intérêt public attaché à cet échange, notamment en raison de l'implantation d'un transformateur électrique.

Par ailleurs, la parcelle section 26 n° 345 est grevée d'une servitude de passage au profit des parcelles cadastrées section 26 nos 2 (A) et 2 (B). La régularisation et la mainlevée de cette servitude devront être réalisées préalablement à la finalisation de l'échange.

Enfin, les deux parcelles étant situées en zone naturelle du PLU, une notification devra être adressée à la SAFER afin de purger son éventuel droit de préemption.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'échange, d'en fixer les valeurs et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires à sa réalisation.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la précédente délibération portant déclassement de la parcelle communale cadastrée section 25 n° 184 ;

Considérant que la commune de Rombas envisage un échange foncier avec Madame Florie-Anne BORTOLUZZI portant sur la parcelle communale cadastrée section 25 n° 184, d'une superficie de 56 m², et sur la parcelle cadastrée section 26 n° 345, appartenant à Madame BORTOLUZZI ;

Considérant que cet échange est notamment destiné à permettre l'implantation d'un transformateur électrique ;

Considérant que la parcelle communale section 25 n° 184 a fait l'objet d'un déclassement du domaine public par la précédente délibération du conseil municipal ;

Considérant qu'il convient de fixer la valeur attribuée à chacune des parcelles dans le cadre de l'échange ;

Considérant que la parcelle section 26 n° 345 est grevée d'une servitude de passage au profit des parcelles cadastrées section 26 nos 2 (A) et 2 (B) ;

Considérant que la régularisation et la mainlevée de cette servitude doivent intervenir préalablement à la finalisation de l'échange ;

Considérant que les deux parcelles sont situées en zone naturelle du PLU et qu'une notification doit être adressée à la SAFER afin de purger son éventuel droit de préemption

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'échange foncier entre la commune de Rombas et Madame Florie-Anne BORTOLUZZI portant sur les parcelles suivantes :

- Commune de Rombas : section 25 n° 184 – 56 m² ;
- Madame Florie-Anne BORTOLUZZI : section 26 n° 345.

FIXE la valeur de la parcelle cadastrée section 25 n° 184 à 100 € et celle de la parcelle cadastrée section 26 n° 345 à 100 €, sans versement de soulte, compte tenu de l'intérêt public attaché à cet échange, notamment en raison de l'implantation d'un transformateur électrique.

PRÉCISE que cet échange est notamment réalisé en vue de permettre l'implantation d'un transformateur électrique.

SUBORDONNE la réalisation définitive de l'échange à la régularisation et à la mainlevée de la servitude de passage grevant la parcelle section 26 n° 345 au profit des parcelles section 26 nos 2 (A) et 2 (B).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique devant Maître CONRADT, notaire sis 57120 ROMBAS, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg, 31, avenue de la Paix - BP 51038 – 67070 Strasbourg Cedex – <https://www.telerecours.fr> – dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait certifié conforme,
Rombas, le 25 septembre 2026.

Le Maire,
Lionel FOURNIER.



Secrétaire de séance,
Selma DEMIR.



Publié sur le site de la Ville le 28 septembre 2026
Transmis au contrôle de légalité le 28 septembre 2026